

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01335
Numéro SIREN : 538 641 143
Nom ou dénomination : 2SE

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2018 sous le numéro de dépôt 11636

2SE

Société par actions simplifiée
 Au capital de 966.000 euros
 Siège social : 1, rue Raphaël 06400 Cannes
 RCS Cannes 538 641 143

11636
 Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes
 le 14/08/2018

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
 DU 29 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit et le vingt neuf juin à quinze heures trente, les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée "2SE" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président.
 Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane FILONE, Président de la société.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts,
- La feuille de présence.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Les rapports de gestion et sur les stocks options,
- Le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés les lois et règlements en vigueur, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée,
 A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour de l'assemblée :

- 1) Rapport de gestion du Président de la SAS sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et rapport sur les stocks options. Approbation desdits rapports, comptes et conventions
- 2) Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- 3) Approbation de la distribution de dividendes décidée d'un commun accord par les associés en janvier 2018
- 4) Nomination du commissaire aux comptes
- 5) Approbation de la rémunération du Président
- 6) Approbation des conventions réglementées
- 7) Questions diverses

En conséquence, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 Décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes, le bilan et l'annexe de l'exercice, se soldant par un bénéfice de 671.434 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
 Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, elle prend acte de l'absence de dépenses somptuaires, non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

Elle approuve le résultat fiscal qui ressort après réintégration de la somme de 21.180 euros d'amortissements excédentaires ou non déductibles, de 7.419 euros de TVTS, et après déduction de la quote-part de déficit de la SCI « PARIS, PARIS, PARIS » à hauteur de 60.229 euros, et de la somme de 693.953 euros en application du régime fiscal mère/fille, au montant bénéficiaire de 54.149 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus au Président, de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017.

Résultat du vote : Unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice réalisé par la société s'élevant à 671.434 euros comme suit :

- Au compte « Autres réserves » : 671.000 €
- Au compte « Report à nouveau » : 434 €

L'Assemblée décide donc de ne pas procéder pour l'instant à la distribution de dividendes, l'affectation d'une grande partie du résultat en réserves libres, lui permettant de décider ultérieurement d'une distribution.

L'Assemblée déclare avoir été informée du fait que depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes et distributions assimilées perçus, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% (12,8% d'impôt et 17,2% de prélèvements sociaux) sauf à opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, avec abattement de 40% et des prélèvements sociaux de 17,2%.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée prend acte qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à la l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2014	0		
2015	101.430 €		
2016	158.907 €		

Résultat du vote : Unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la décision prise d'un commun accord par les associés le 9 janvier 2018, de distribuer des dividendes à hauteur au total de 320.000 euros qui ont été prélevés sur le compte « Autres réserves », soit un dividende de 0,33 € pour chacune des 966.000 actions qui constituent le capital social.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que cette distribution a fait l'objet d'un prélèvement à la source de :

- * 48.000 euros pour Stéphane FILONE
- * 24.000 euros pour Stéphane TEBoul (convention internationale avec l'Espagne).

Résultat du vote : Unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L227-9-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale désigne en application des dispositions de l'article L 823-1 du Code de commerce, le Commissaire aux comptes titulaire pour un mandat d'une durée de six (6) ans qui expirera après l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 :

- * la société APPROBANS AUDIT , Commissaire aux comptes titulaire.

Résultat du vote : Unanimité



CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le montant de la rémunération versée au cours de l'exercice 2017 à Monsieur Stéphane FILONE, Président, pour un montant de 192.634 euros.

Résultat du vote : Unanimité

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve au sens de l'article L 227-10 du Code de commerce, la convention n°1 passée entre la société et la société B-NETWORK relative à la fourniture de prestations de services Groupe pour un montant au cours de l'exercice 2017 de 80.000 euros HT.

Cette convention qui existe depuis des années, est reconduite pour l'exercice 2018.

Résultat du vote : Unanimité (Monsieur Stéphane FILONE ne participe pas au vote)

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve au sens de l'article L 227-10 du Code de commerce, la convention n°2 passée entre la société et la société B-NETWORK BARCELONA MANAGEMENT SL relative à la fourniture de prestations de services Groupe pour un montant au cours de l'exercice 2017 de 54.000 euros (prestations intellectuelles exonérées).

Cette convention qui existe depuis des années, est reconduite pour l'exercice 2018.

Résultat du vote : Unanimité (Monsieur Stéphane FILONE ne participe pas au vote)

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve au sens de l'article L 227-10 du Code de commerce, la convention n°3 passée entre la société et la société BEYOND IT relative à la fourniture de prestations de services Groupe pour un montant au cours de l'exercice 2017 de 120.000 euros HT.

Cette convention qui existe depuis des années, est reconduite pour l'exercice 2018.

Résultat du vote : Unanimité (Monsieur Stéphane FILONE ne participe pas au vote)

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve au sens de l'article L 227-10 du Code de commerce, la convention n°4 passée entre la société et la société B-NETWORK relative à la sous-location facturée à la société pour un montant au cours de l'exercice 2017 de 1.000 euros HT.

Cette convention qui existe depuis des années, est reconduite pour l'exercice 2018.

Résultat du vote : Unanimité (Monsieur Stéphane FILONE ne participe pas au vote)

DIXIÈME RÉSOLUTION

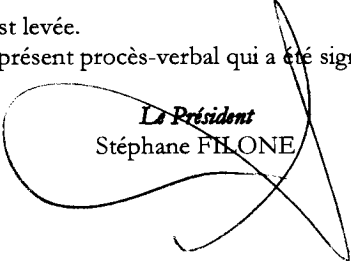
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Résultat du vote : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

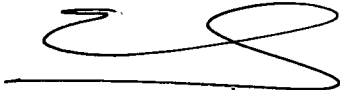
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés présents

Le Président
Stéphane FILONE



Les actionnaires

Stéphane TEBOUL



Stéphane FILONE

